



Conseil de gestion
Séance du 6 novembre 2020
Délibération PNMI_2020_055

Proposition de désignation de zones de
protection forte dans le Parc naturel marin d'Iroise
Archipel de Molène
Chaussée de Sein

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L334-1 et suivants et R 334-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-104 du 22 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu les mesures de gestion mises en place au cours de 13 premières années d'existence du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant les échanges et débats en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du dossier par la présidente, le conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à la proposition faite aux services de l'Etat de reconnaître l'archipel de Molène et la chaussée de Sein comme zones de protection forte, à droit constant.

Le Conquet, le 6 novembre 2020

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du conseil de gestion
Parc naturel marin d'Iroise

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Nathalie Sarrabezolles', is written over a horizontal line.